



République Française  
Département de la Moselle

# Ville de Château-Salins

## Compte rendu du Conseil Municipal

Du 23 juin 2022

À 20 heures 15 minutes

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

### **Etaient présents :**

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, LARIVIÈRE Sylvie, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine,

Messieurs GADY Jean-Jacques, WINKLER Armand, HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, Conseillers municipaux.

### **Procuration :**

Monsieur BOURLON Jean-Pierre à Madame NICOLAS Renée (Mr BOURLON arrive au 2<sup>e</sup> point)

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand

Monsieur SIMON Patrick à Madame STOCK Sandrine

**Etaient absents excusés :** PETITJEAN Delphine, BOURLON Jean-Pierre (jusqu'au 2<sup>e</sup> point), SIMON Patrick

### **Secrétaire de séance :**

Madame Peggy TIAPHAT – Directrice Générale des Services

(Articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

Daniel HAMANT 1<sup>ER</sup> ADJOINT AU Maire présente les travaux réalisés sur le site des Salines. Les travaux doivent être finalisés à l'automne.

### **23/06/22/01 – Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022**

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

### **23/06/22/02 – Mise en place de la procédure de biens sans maîtres.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé 1 rue Martin l'HUILLIER section 39 parcelle 77 est décédé depuis plus de 30 ans.

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question pour les raisons suivantes : revitalisation du centre bourg et rénovation de l'habitat dégradé

### **23/06/22/03 – Cession immeuble 2 rue Poincaré**

Suite à la réception de l'ordonnance du juge des tutelles du 31 mars 2021 représentant les affaires de Mr STEINBORN reçue en mars dernier ainsi que du courrier de la SCI Wagner du 5 mai dernier nous indiquant tous les deux une cession à titre gratuit du bien situé 5 rue Poincaré cadastré section 33 parcelle n°111. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à cette cession et de formaliser ladite affaire devant Maître SOHLER notaire à Dieuze.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour entériner cette cession et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette affaire.

### **23/06/22/04 – Signature d'une convention de portage avec l'établissement public foncier grand est – projet îlot des Salines**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier Grand Est a été sollicité dans le cadre du projet îlot des Salines pour l'acquisition des trois bâtiments carrefour Joffre.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement de l'EPFGE sur l'étude de revitalisation du centre-bourg en 2020-2021.

Le projet de la collectivité est la création d'une nouvelle placette de 340m<sup>2</sup> arborée et conviviale servant de point de contact entre les différentes polarités du centre (Rue Dufays, Place de la Saline, de la République et parvis de l'église.

La convention proposée par l'EPGGE porte sur

- L'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 03 a 66 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 300 000 € HT,

- la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de désamiantage, déconstruction et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 300 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Château-Salins,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la validation de ce projet de convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention proposée et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

### **23/06/22/05 – Signature d'une convention de mécénat avec des entreprises**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...);
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

CONSIDERANT que la ville de Château-Salins souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Château-Salins à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Château-Salins ; (annexe jointe)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

### **23/06/22/06 – Mise en place indemnité régisseurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

#### **I – Instauration de l'indemnité de responsabilités pour les régisseurs d'avances et de recettes**

Le Maire propose d'instituer une indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes au profit du personnel.

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Il est décidé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes de 0 € à 2 440 €

Montant maximum cautionnement 3000€

Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle : 110€

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Pour les régies saisonnières, le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité si la régie fonctionne effectivement au-delà de quinze jours.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

ü la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service

ü le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200

## II – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Si vous souhaitez que les agents non titulaires bénéficient de cette indemnité, vous devez le prévoir expressément dans votre délibération.

## IV – CLAUSE DE REVALORISATION

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## V – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 27 juin 2022

## VI – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **23/06/22/07 – Demande d'acompte aux communes frais périscolaires**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander un acompte de participation aux communes signataires de la Convention Territoriale globalisée pour l'année 2022. Cet acompte représente 50% des frais de participation demandés pour l'année 2021.

Communes	Participation 2021	

		<b>Acompte participation 2022</b> <b>50% de 2021</b>
Château-Salins	123 398,77 €	123 398,77 €
Amelécourt	5 269,70 €	2634€
Fresnes-en-Saulnois	8 782,83 €	4391€
Gerbecourt	1 537,00 €	768€
Lubecourt	1 537,00 €	768€
Morville-les-Vic	3 952,27 €	1976€
Salonnes	7 245,84 €	3622€
Vaxy	4 830,56 €	2415€
Puttigny	2 634,85 €	1317€
<b>TOTAL</b>	<b>159 188,80 €</b>	<b>136 845,77 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la demande d'acompte proposée et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire.

### **23/06/22/08 – Création de poste animateur territorial**

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu du déploiement du pôle jeunesse de la Commune, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'animateur territorial sur 3 ans au 1<sup>er</sup> échelon d'une durée hebdomadaire de 35h.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le nouveau tableau des effectifs proposé.

### **23/06/22/09 – Mise en place d'un contrat d'apprentissage**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du ( à venir)

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide :**

**Article 1 :** décide de recourir au contrat d'apprentissage.

**Article 2 :** décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti pour les espaces verts

<b>Service d'accueil de l'apprenti</b>	<b>Fonctions de l'apprenti</b>	<b>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</b>	<b>Durée de la formation</b>
<b>Espaces verts</b>	<b>Agent d'entretien des espaces verts</b>	<b>CAP</b>	<b>2 ANS</b>

**Article 3** : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4** : autorise Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**23/06/22/10 – Modification règlement intérieur périscolaire**

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur de l'accueil périscolaire mis en place à la rentrée 2022.

**23/06/22/11 – Instauration d'un décompte forfaitaire pour les animateurs des ALSH lors des séjours en camps avec nuitées**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense,



L'avis du CT en date du ( à venir)

Lors des camps avec nuitées, les animateurs accompagnent les enfants 24h/24h et sont rémunérés de 7h00 à 22h00. Il convient donc d'instaurer un régime d'équivalence horaire pour tenir compte de la période comprise entre 22h00 et 7h00. Le système des équivalences permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur sans vaquer librement à ses occupations personnelles.

Pour indication, l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3 heures effectives pour une nuit de présence.

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des agents d'animation ou des animateurs territoriaux

CONDITIONS D'OCTROI :

Accomplir un service normal entre 22 heures et 7 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail

Ce décompte venant s'ajouter aux heures effectuées durant la journée.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du (à venir)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, →

DÉCIDE d'instaurer un décompte forfaitaire de 3 heures de nuit, par nuit de présence pour les agents des ALSH travaillant à l'occasion des séjours avec nuitées

### **23/06/22/12 -- Tarifs centres ados**

Dans le cadre de l'organisation des animations estivales pour les ados, il convient de valider les tarifs proposés pour les centres ados et les semaines Moselle Jeunesse.

Madame MARTIN, adjointe au Maire présente la grille tarifaire proposée

Centres ados - Commune CEJ

	<b>QF1</b>	<b>QF2</b>	<b>QF3</b>
<b>Quotient familial</b>	0 à 700	701 à 1200	> 1200
<b>Semaine jeunesse</b>	71.28€	78,14€	85€

Centres ados -Commune Hors CEJ

	QF1	QF2	QF3
<b>Quotient familial</b>	0 à 700	701 à 1200	> 1200
<b>Semaine jeunesse</b>	81.28€	88,14€	95€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la grille tarifaire proposée.

**23/06/22/13 – Désignation d'un référent élu égalité hommes femmes**

Vu l'article 1er de la Constitution de la Vème République,

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte adoptée lors du Congrès des maires 2019 faisant de la lutte contre les violences faites aux femmes, une grande cause du mandat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- affirme son attachement indéfectible à l'égalité femme/homme,
- décide d'adopter, dans un délai raisonnable, un plan d'action pour promouvoir cette égalité, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et mobiliser l'ensemble des acteurs,
- dit que ce plan portera tant sur le fonctionnement interne de la collectivité que sur ses politiques publiques et la mobilisation des partenaires,
- constate l'attribution d'une délégation à un élu Christophe GOMBERT pour définir et conduire ce projet.
- indique que cette délibération sera transmise à M. le Président de l'AMF.,

**23/06/22/14 – Choix du mode de publicité des actes**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Madame la Présidente indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la Commune par affichage ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite maintenir une publicité des actes par voie d'affichage.

### **23/06/22/15 – Demande de subvention ravalement façades**

Suite au lancement de la campagne de ravalement des façades, la Commune a enregistré au 30 avril 2022, 2 dossiers de demande de subvention. La commission urbanisme en charge de l'instruction de ces dossiers s'est réunie le 19 mai 2022 pour étudier les dossiers déposés.

Demandeurs	Décision de la commission validée par le Conseil Municipal
BOURGON/KOCH isolation + ravalement	Validation 2000€
SCI JUGUITHO ravalement	Validation 1000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la décision de la commission urbanisme et décide de verser les subventions accordées aux administrés concernés sur présentation de la facture des travaux réalisés.

### **23/06/22/16 – Modification tarifs réservation du gîte**

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs proposés au gîte municipal et de proposer une nouvelle formule plus adaptée à un public famille

#### **Gîte des Salines formule 8 personnes** (uniquement l'étage accessible aux hôtes et 4 chambres)

1 nuit : 260€

2 nuits en semaine : 300€

2 nuits en weekend (nuitées du vendredi et du samedi) : 350€

3 nuits : 380€

4 nuits : 440€

5 nuits : 480€

6 nuits : 490€

7 nuits : 500€ (prix psychologique à mon sens à ne pas dépasser dans un premier temps)

#### **Gîtes des Salines formule Groupe 18 personnes** (avec accès au RDC)

1 nuit : 500€

2 nuits en semaine : 600€

2 nuits en weekend (nuitées du vendredi et du samedi) : 650€

3 nuits : 700€

4 nuits : 800€

5 nuits : 900€

6 nuits : 1000€

7 nuits : 1100€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les nouveaux tarifs proposés.

### **23/06/22/17 – Recrutements jobs d'été**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter deux jeunes en contrats saisonniers du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 prochain pour renforcer les services techniques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le recrutement de deux jeunes en contrats saisonniers et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette affaire.

### **23/06/22/17 – Recrutements jobs d'été**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter deux jeunes en contrats saisonniers du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 prochain pour renforcer les services techniques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le recrutement de deux jeunes en contrats saisonniers et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette affaire.

### **23/06/22/18 – Participation frais séjours ados**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une participation financière au 1<sup>er</sup> départ en colonies de vacances pour les jeunes âgés de 6 à 17 ans

Cette participation financière d'un montant de 50 euros serait donnée à tous les jeunes pour leur 1<sup>er</sup> départ sans autre critère d'appréciation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide cette participation et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

### **23/06/22/19 – Subventions associations mise en place des stages multiactivités**

Le Maire donne la parole à Monsieur GOTTÉ Sébastien, adjoint délégué aux associations, qui propose, comme les années précédentes, d'organiser un stage multi-activités pour l'été 2022.

Ce stage aura lieu une semaine du 18 au 22 juillet 2022 et une semaine du 16 et 19 août 2022 et sera géré par le DOJO du Saulnois pour la 1<sup>ere</sup> semaine.

Le Maire précise que ces activités sont organisées pour les jeunes adolescents âgés de 11 à 18 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prévoit l'organisation d'une semaine de stage multi activités en été 2022, en collaboration avec l'Association le DOJO du Saulnois et la MJC, pour les jeunes âgés de 11 à 18 ans.
- Fixe les tarifs à appliquer pour chaque semaine à 60 € par semaine et par jeune de Château-Salins et Coutures et à 100 € par semaine et par jeune d'une commune extérieure.

- Ouvrir des crédits à hauteur de 6000 € pour financer cette action, cette somme étant répartie aux associations organisatrices selon ses activités et ses besoins, dans la limite des crédits ouverts.
- Valider le versement d'un acompte de 1500 € aux associations organisatrices

### **23/06/22/20 – Révision IFSE/CIA agents communaux**

Le Maire rappelle les délibérations des 18 janvier 2017 et du 26 février 2018 par lesquelles le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA

Le Maire informe les élus qu'une révision du RIFSEEP est nécessaire tous les 5 ans.

#### ***1 - BENEFICIAIRES***

Les primes et indemnités pourront être versées Aux Agents titulaires et stagiaires à temps complet, noncomplet, temps partiel et aux agents contractuels.

Tous les cadres d'emploi sont concernés par le RIFSEEP

#### ***2 – L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)***

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertises ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Pour chaque cadre d'emploi, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

#### ***3 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)***

Il est proposé d'attribuer chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'apprécier les critères suivants avec une pondération au maximum à hauteur de :

- 50% pour le critère relatif manière de servir
- 50% pour le critère relatif à l'engagement professionnel des agents

#### ***4 – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION ET DES MONTANTS***

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat »

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonction et les montants annuels suivants :

**Catégorie A**

Cadre d'emplois des attachés territoriaux				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels MAXI	
			IFSE	CIA
Groupe 1	Directrice Générale des Services	<p><u>-Fonctions d'encadrement</u>            Capacité à manager les équipes communales            Capacité de déléguer et à faire progresser les collaborateurs            Capacité à résoudre les conflits            Capacité à contrôler les travaux confiés            Capacité à enseigner les méthodes</p> <p><u>-Technicité expertise :</u>            Connaissances juridiques            Connaissance des méthodes            Qualité rédactionnelle            Capacités d'analyse et de synthèse            Organisation de travail et d'évolution des méthodes            Capacité à partager les informations            Esprit d'initiative, apport d'idées            Atteinte des objectifs dans les délais impartis            Capacités d'adaptation</p> <p><u>-Sujétions particulières- manière de servir-</u>            Disponibilité            Qualité d'écoute            Qualité de discours (expression orale précise, concise et avec aisance)            Qualité de représentation            Esprit d'équipe            Qualités relationnelles</p>	8 640€	15% Du RIFSEEP Plafond 1490€
Groupe 2	Responsable Enfance Jeunesse	<p><u>-Fonctions d'encadrement</u>            Capacité de déléguer et à faire progresser les collaborateurs            Capacité à résoudre les conflits            Capacité à contrôler les travaux confiés            Capacité à enseigner les méthodes</p> <p><u>-Technicité expertise :</u>            Connaissances juridiques            Connaissance des méthodes            Qualité rédactionnelle            Capacités d'analyse et de synthèse</p>	8520€	15% Du RIFSEEP Plafond 1470€

		<p>Organisation de travail et d'évolution des méthodes</p> <p>Capacité à partager les informations</p> <p>Esprit d'initiative, apport d'idées</p> <p>Atteinte des objectifs dans les délais impartis</p> <p>Capacités d'adaptation</p> <p><u>-Sujétions particulières- manière de servir-</u></p> <p>Disponibilité</p> <p>Qualité d'écoute</p> <p>Qualité de discours (expression orale précise, concise et avec aisance)</p> <p>Qualité de représentation</p> <p>Esprit d'équipe</p> <p style="text-align: right;">Qualités relationnelles</p>		
--	--	---	--	--

### Catégorie B

<b>Cadre d'emploi des rédacteurs</b>				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Annuels MAXI	
			IFSE	CIA
Groupe 1	Directrice Générale des Services Adjointe	<p><u>-Fonctions d'encadrement</u></p> <p>Capacité de déléguer et à faire progresser les collaborateurs</p> <p>Capacité à résoudre les conflits Capacité à contrôler les travaux confiés</p> <p>Capacité à enseigner les méthodes</p> <p><u>-Technicité expertise :</u></p> <p>Connaissances juridiques Connaissance des méthodes</p> <p>Qualité rédactionnelle</p> <p>Capacités d'analyse et de synthèse</p> <p>Organisation de travail et d'évolution des méthodes</p> <p>Capacité à partager les informations</p> <p>Esprit d'initiative, apport d'idées</p> <p>Atteinte des objectifs dans les délais impartis</p> <p>Capacités d'adaptation</p> <p>- Sujétions particulières- manière de servir- Disponibilité</p> <p>Qualité d'écoute</p> <p>Qualité de discours (expression orale précise, concise et avec aisance)</p> <p>Qualité de représentation Esprit d'équipe</p> <p>Qualités relationnelles</p>	8 520 €	<p>12% Du RIFSEEP</p> <p>Plafond 1145€</p>

Catégorie C

Services administratifs

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels MAXI	
			IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable comptabilité, ressources humaines	<p>-Fonctions d'encadrement Pas d'encadrement d'équipe</p> <p><u>-Technicité expertise :</u> Connaissance des méthodes, Qualité rédactionnelle Règles comptables et budgétaires Capacités d'analyse et de synthèse Organisation de travail et d'évolution des méthodes Capacité à partager les informations Esprit d'initiative, apport d'idées Atteinte des objectifs dans les délais impartis Capacités d'adaptation Appréciation générale littéraire</p> <p><u>- Sujétions particulières- manière de servir-</u> Autonomie</p>	7500 €	10% Du RIFSEEP Plafond de 825€



		Qualité d'écoute Esprit d'équipe Réactivité Conscience professionnelle Disponibilité, ponctualité Prévenance, politesse Application des instructions		
Groupe 2	Agent chargé de l'urbanisme de l'Etat-Civil des élections	<u>-Encadrement :</u> Pas d'encadrement <u>-Technicité expertise :</u> Connaissance de l'activité Qualité du travail effectué Compréhension des consignes de travail Organisation du travail Respect et bon entretien du matériel mis à disposition Capacités d'adaptation Capacité à partager les informations Appréciation générale littéraire <u>- Sujétions particulières- manière de servir-</u> Autonomie Esprit d'équipe Réactivité Conscience professionnelle Disponibilité, ponctualité Prévenance, politesse Application des instructions	6500 €	10% Du RIFSEEP Plafond 715€

Groupe 3	ASVP	<p><u>-Encadrement :</u> Pas d'encadrement d'équipes</p> <p><u>-Technicité expertise :</u> Connaissance de l'activité Qualité du travail effectué Compréhension des consignes de travail Organisation du travail Respect et bon entretien du matériel mis à disposition Capacités d'adaptation Capacité à partager les informations Appréciation générale littéraire</p> <p><u>- Sujétions particulières- manière de servir-</u> Autonomie Prévention auprès des administrés et des partenaires Responsabilité pour la sécurité d'autrui Esprit d'équipe Réactivité Conscience professionnelle Disponibilité, ponctualité Prévenance, politesse Application des instructions</p>	6000€	10% Du RIFSEEP Plafond de 660€
Groupe 4	Agent d'accueil, secrétariat d'exécution, pré-instruction de dossiers dans divers domaines, agent du CCAS, agent débutant	<p><u>-Encadrement :</u> Pas d'encadrement d'équipes</p> <p><u>-Technicité expertise :</u> Connaissance de l'activité Qualité du travail effectué Compréhension des consignes de travail Organisation du travail Respect et bon entretien du matériel mis à disposition Capacités d'adaptation Capacité à partager les informations Appréciation générale littéraire</p> <p><u>- Sujétions particulières- manière de servir-</u> Autonomie Esprit d'équipe Réactivité Conscience professionnelle Disponibilité, ponctualité Prévenance, politesse Application des instructions</p>	5000€	10% Du RIFSEEP Plafond de 550€

**Service Périscolaire**

Cadre d'emploi des animateurs et adjoints d'animation				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels MAXI Pour temps complet	
			IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable du service	<p><u>-Fonctions d'encadrement</u> Capacité de déléguer et à faire progresser les collaborateurs Capacité à résoudre les conflits Capacité à contrôler les travaux confiés Capacité à enseigner les méthodes</p> <p><u>-Technicité expertise :</u> Connaissance des méthodes Qualité rédactionnelle Capacités d'analyse et de synthèse Organisation de travail et d'évolution des méthodes Capacité à partager les informations Esprit d'initiative, apport d'idées Atteinte des objectifs dans les délais impartis Capacités d'adaptation</p> <p><u>- Suiétions particulières- manière de servir :</u> Autonomie Qualité d'écoute Esprit d'équipe Réactivité Conscience professionnelle Disponibilité, ponctualité Prévenance, politesse Application des instructions</p>	8000 €	10% Du RIFSEEP Plafond de 880€

Groupe 2	Responsable adjointe Animateur Jeunesse	<p><u>-Fonctions d'encadrement</u> Capacité de déléguer et à faire progresser les collaborateurs Capacité à résoudre les conflits Capacité à contrôler les travaux confiés Capacité à enseigner les méthodes</p> <p><u>-Technicité expertise :</u> Connaissance des méthodes Qualité rédactionnelle Capacités d'analyse et de synthèse Organisation de travail et d'évolution des méthodes</p> <p>Capacité à partager les informations Esprit d'initiative, apport d'idées Atteinte des objectifs dans les délais impartis</p> <p>Capacités d'adaptation</p> <p><u>- Sujétions particulières- manière de servir :</u> Autonomie Qualité d'écoute Esprit d'équipe Réactivité Conscience professionnelle Disponibilité, ponctualité Prévenance, politesse Application des instructions</p>	7000€	10% Du RIFSEEP Plafond de 770€
Groupe 3	Agent d'animation	<p><u>Encadrement :</u> Capacité à déléguer et à faire progresser les collaborateurs</p> <p><u>-Technicité expertise :</u> Connaissance de l'activité Qualité du travail effectué Compréhension des consignes de travail Organisation du travail Respect et bon entretien du matériel mis à disposition</p> <p>Capacités d'adaptation Capacité à partager les informations Appréciation générale littéraire</p> <p><u>- Sujétions particulières- manière de servir :</u> Autonomie Esprit d'équipe Réactivité Conscience professionnelle Disponibilité, ponctualité Prévenance, politesse Application des instructions</p>	5000 €	10% Du RIFSEEP Plafond de 550€

**Service Technique**

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise, adjoint technique				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels MAXI Pour temps complet	
			IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable du service technique	<p><u>-Fonctions d'encadrement</u>            Capacité de déléguer et à faire progresser les collaborateurs            Capacité à résoudre les conflits            Capacité à contrôler les travaux confiés            Capacité à enseigner les méthodes</p> <p><u>-Technicité expertise :</u>            Connaissance technique des méthodes Niveau de qualification            Complexité des tâches à exécuter            Organisation de travail et l'évolution des méthodes            Capacité à partager les informations            Esprit d'initiative, apport d'idées Atteinte des objectifs dans les délais impartis            Capacités d'adaptation</p> <p><u>- Sujétions particulières- manière de servir :</u>            Vigilance            Responsabilité pour la sécurité d'autrui            Valeur du matériel utilisé            Efforts physiques            Risque d'accident ou de maladie professionnelle            Responsabilité matérielle            Qualité d'écoute            Esprit d'équipe            Réactivité            Conscience professionnelle            Disponibilité, ponctualité            Prévenance, politesse            Application des instructions</p>	7000 €	10% Du RIFSEEP Plafond de 770€

Groupe 2	Agent technique spécialisé ou d'exécution	<p><u>-Fonctions d'encadrement</u> Pas de fonctions d'encadrement</p> <p><u>-Technicité expertise :</u> Connaissance technique des méthodes Complexité des tâches à exécuter Niveau de qualification Organisation de travail et d'évolution des méthodes Autonomie Diversité des domaines de compétences Capacité à partager les informations Esprit d'initiative, apport d'idées Atteinte des objectifs dans les délais impartis Capacités d'adaptation</p> <p><u>- Sujétions particulières- manière de servir :</u> Autonomie Vigilance Responsabilité matérielle Risque d'accident ou de maladie professionnelle Valeur du matériel utilisé Responsabilité pour la sécurité d'autrui Efforts physiques Relations internes Relations externes Qualité d'écoute Esprit d'équipe Réactivité Conscience professionnelle Disponibilité, ponctualité Prévenance, politesse Application des instructions</p>	5000€	10% Du RIFSEEP Plafond de 550€
----------	---	--	-------	--

## 5 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

### a- LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou la réussite d'un examen ou concours. Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

### b – LA PERIODICITE DU VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant individuel attribué.  
Le CIA sera versé annuellement dans la limite du montant individuel attribué suite à l'entretien annuel d'évaluation

#### **c- MODALITES DE MAINTIEN OU SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES**

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes

- De congés annuels
- De congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- De congés pour accident de service et maladie professionnelle
- D'autorisations spéciales d'absence
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- De temps partiel thérapeutique
- De congé de maladie ordinaire
- De congé de longue maladie
- De congé de grave maladie
- De congé de maladie longue durée

Durant les périodes de congé de longue maladie, de maladie longue durée ou de grave maladie, seule la part IFSE serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera suspendu pendant les périodes :

- De congé de formation professionnelle
- De suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

#### **d- MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL**

le montant des primes, IFSE et CIA, seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

#### **e- ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaires font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

#### **f- CUMULS**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de

rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et l'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Abroge les délibérations des 18 janvier 2017 et du 26 février 2018
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022

### **23/06/22/21 – Subvention exceptionnelle associations**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception de deux demandes de subventions exceptionnelles.

La 1<sup>ere</sup> provenant de la Musique Municipale et concerne l'achat de costumes pour un montant de 3500€.

La seconde demande a été déposée par le DOJO pour l'organisation de son challenge le 12 juin et les 50 ans le 25 juin pour un montant de 1800€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité attribue une aide de 3500€ à la Musique Municipale et 700€ au Dojo du saulnois et donne pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

### **23/06/22/22 – Dépôt des archives antérieures à 1918 aux archives départementales ainsi que de l'ensemble du fonds de l'ancienne commune de Coutures**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que certaines archives de la Commune soient déposées aux Archives départementales. Il s'agit d'archives assez anciennes archives antérieures à 1918 ainsi que de l'ensemble du fonds de l'ancienne commune de Coutures. Un dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales aux Archives départementales et une facilité d'accès pour les chercheurs (communication et valorisation élargies).

Un gain de place en mairie est également possible.

En tout état de cause, la commune reste propriétaire des archives déposées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de dépôt d'archives conformément à la liste annexée.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Considérant le projet de dépôt aux Archives Départementales de la Moselle

Considérant l'intérêt pour la Commune de confier ces archives au Département,

- Donne un avis favorable au dépôt des archives communales telles que listées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.



## 23/06/22/23 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

### Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 260 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

#### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

---

#### Le Conseil Municipal

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Château-Salins d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

#### DÉLIBÈRE :

Article 1<sup>er</sup> : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de Château-**Salins** est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

**23/06/22/24 – Rétrocession parcelles supermarché Match**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

VU la convention relative à l'aménagement des accès du supermarché régularisée en date du 31 janvier 2003 entre la Commune et le supermarché Match dans laquelle il était convenu de la rétrocession des parcelles cadastrées section 33 numéro 135 et 136 au profit de la commune.

Vu le courrier reçu le 11 mars dernier dans lequel le supermarché nous fait part de la volonté de nous rétrocéder lesdites parcelles à titre gratuit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles 135 et 136 section 33 dont l'acte notarié.

DECIDE que les dites parcelles seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

### **23/06/22/25 – Titre de recettes à destination de Match pour les travaux de voirie aux abords de l'immeuble communal**

Suite aux travaux réalisés sur le trottoir le long de la parcelle 13 section 33 appartenant à la Commune, les supermarchés Match nous ont donné leur accord pour prendre 50% à leur charge.

Il convient donc d'éditer un titre de recettes de 2248€ HT aux supermarchés Match.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour émettre un titre de 2248€ aux supermarchés Match.

### **23/06/22/26 – Demande de subvention bibliothèque mobiliers**

Dans le cadre des aides à l'équipement pour les bibliothèques municipales, la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention au département dans le cadre de son programme lecture publique.

Différents mobiliers sont ciblés pour améliorer le cadre d'accueil de la bibliothèque pour un montant total de 13 534.59€.

Une subvention de 6 767.29€ est demandée dans le cadre de cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide cette demande de subvention et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire.

### **23/06/22/27 – Demande de subvention bibliothèque collections de base**

Tout au long de l'année, le Département de la Moselle apporte son soutien logistique et technique pour renouveler et animer les collections des bibliothèques de son réseau.

C'est à ce titre qu'une demande de subvention pour la remise à niveau des collections de base est demandée au département de la Moselle.

Elle comprend l'achat de livres et de jeux pour un montant de 1109.62€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention au département de la Moselle, et lui donne pouvoir pour signer tout document afférent à cette affaire

La préfecture de Moselle a sollicité la Commune de Château-Salins pour gérer les opérations électorales relatives aux élections législatives pour l'ensemble du Saulnois.

Dans ce cadre, la Commune est amenée à gérer la mise sous pli pour les 128 communes du Saulnois ainsi que le colisage pour chaque commune du matériel électoral.

A ce titre, nous avons fait appel à des volontaires du Saulnois pour participer à ces opérations. La préfecture de la Moselle reverse une dotation de 27 centimes par pli effectué sur les deux tours. Cette dotation perçue est reversée par la Commune de Château-Salins aux personnes participantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la convention proposée par la préfecture et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

### **23/06/22/29 – Signature convention Vacances pour tous**

Dans la cadre du partenariat avec la ligue de l'enseignement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec Vacances pour tous pour permettre aux familles de la Commune de bénéficier de remise de 10% pour toute inscription sur un séjour adultes/familles de 7 nuits minimum sur un village Vacances Passion ainsi que d'une remise de 5% hors transport pour toute inscription sur un séjour linguistique junior ou adulte à l'étranger et sur les colonies de vacances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la convention proposée et donne pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

### **DIVERS**

Inauguration du city park le 17 septembre 2022

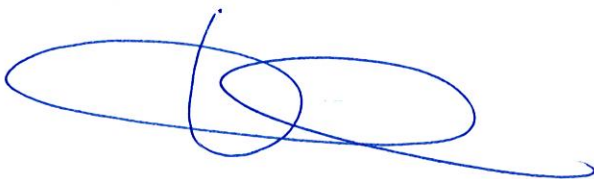
Journée citoyenne le 24 septembre 2022

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h15

Château-Salins le 24 juin 2022

La secrétaire de séance :

Peggy TIAPHAT



Le Maire

Gaëtan BENIMEDDOURENE

